Département des Hautes-Alpes

**S.M.A.D.E.S.E.P.**

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

# Arrêté portant règlement de police relatif aux opérations de retrait du bois flotté sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon

**Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,**

**VU** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la route

**VU** l'avis d'EDF en date du 20 février 2024 ;

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes en date du 21 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que le volume d'embâcles consécutif aux crues printanières et automnales de la Durance et de l'Ubaye présent sur la retenue de Serre-Ponçon est conséquent et qu'il convient d'en faciliter l'élimination ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la navigation et la sécurité incendie d'enlever une partie du bois flotté présent sur les berges de la retenue avant chaque nouvelle saison estivale ;

**ARRETE**

## Article 1 - Conditions générales

Le présent règlement de police fixe les conditions de retrait du bois flotté sur la retenue de Serre-Ponçon par des particuliers.

Le retrait et la collecte du bois flotté est autorisé :

- Sur le secteur de la Garenne (commune de Crots), entre le port de plaisance de Chanterenne et l'extrémité ouest du camping municipal ;
- Sur le secteur de Chadenas (commune de Puy Sanières), entre le centre de vacances Ternélia et la combe des Champannes ;
- en rive droite du torrent de Réallon (commune de Savines-le-Lac), en aval immédiat du pont de la RD 641 ;

Le retrait du bois en dehors de ces périmètres identifiés est strictement interdit compte tenu des impératifs de sécurité.

Sont considérés comme bois flotté, les arbres, morceaux d'arbres, la végétation arbustive déracinés et charriés par les eaux en aval de leur implantation originelle.

Cette pratique se fait sous l'entière responsabilité des intéressés sans que celle d'EDF, concessionnaire de la retenue, ou du S.M.A.D.E.S.E.P. ne puisse être engagée.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de cette autorisation doivent en faire la demande auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. à partir du formulaire figurant en annexe du présent arrêté. Cette autorisation est délivrée pour un usage personnel et ne devra pas être utilisée à des fins commerciales.

Il est précisé que les quantités de bois délivrées sont en rapport avec un usage privé. Les pétitionnaires s'engagent à faire une utilisation exclusivement désintéressée du bois ainsi acquis. Il est interdit de revendre tout ou partie du bois qui aura été prélevé dans le lac de Serre-Ponçon.

Dans ce cadre exclusif, le ramassage du bois flotté dans la retenue est gratuit. Aucune redevance ne sera exigée pour l'utilisation des produits du domaine public.

**Article 2 – Délai d'exploitation et d'enlèvement des bois flottés**

La période de retrait et de collecte du bois est autorisée, en période hivernale et sur sol sec, du 15 novembre au 15 mars, de 08h00 à 18h00, sous réserve d'une côte de remplissage de la retenue inférieure à 770mNGF.

L'information sur la côte de remplissage de la retenue est accessible depuis la page d'accueil du site internet du S.M.A.D.E.S.E.P. à l'adresse http://www.smadesep.com.

**Article 3 – Consignes impératives à respecter**

Le stationnement des véhicules aura lieu sur les emplacements dûment autorisés, situés exclusivement en partie haute de la berge pour éviter tout risque d'enlisement des personnes et des véhicules.

L'ensemble des opérations étant aux risques et périls des pétitionnaires, l'attention est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions utiles lors de la récupération du bois flotté et de son transport. Dans ces conditions, le port de protections individuelles (casques, gants, lunettes, pantalons, chaussures...) est obligatoire. Les pétitionnaires porteront une attention particulière à la sécurité des autres personnes les accompagnants. En particulier une vigilance doit être apportée vis-à-vis du risque de déstabilisation des berges et d'enlisement dans la nite. La présence de jeunes enfants et des animaux de compagnie est interdite.

En cas d'incident ou d'accident, contacter immédiatement les secours en composant le 112 (ou le 18). Le message d'appel devra préciser le lieu exact de l'accident et sa nature.

**Article 4 – Protection de la ressource en eau**

Les engins et véhicules ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau et doivent rester sur la zone autorisée à l'article 3.

Les opérations d'entretien du petit matériel thermique éventuel (tronçonneuse, etc.) doivent obligatoirement être effectuées en dehors du domaine public hydroélectrique. Le pétitionnaire est tenu de prendre toutes les précautions pour éviter une pollution des milieux en particulier par les hydrocarbures.

Pour rappel, les feux sont strictement interdits dans la retenue de Serre-Ponçon conformément à l'arrêté préfectoral n°05-2025-24-14-00005 du 24 septembre 2025 sur la prévention des incendies de forêt et l'emploi du feu.

Tous les déchets doivent être soigneusement ramassés (verre, plastique, carton) et évacués.

**Article 5 – Responsabilité**

Le pétitionnaire est responsable de tous dommages causés à autrui. Il ramasse le bois mis à disposition sous sa seule responsabilité et est pénalement responsable des infractions commises.

**Article 6 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale d'Embrun - Savines-le-Lac,
- Monsieur le directeur du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité des Hautes-Alpes,

Fait à Savines-le-Lac, le 30 octobre 2026

**Le Président,**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE SERRE-PONCON ★ Hautes-Alpes ★

**Victor BERENGUEL**

Département des Hautes-Alpes

**S.M.A.D.E.S.E.P.**

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

# Arrêté portant règlement des opérations de retrait du bois sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon

## ANNEXE 1

### Demande d'autorisation de ramassage du bois flotté sur la retenue de Serre-Ponçon

Je soussigné(e) .....

résidant .....

n° de téléphone .....

Compagnie d'assurance : .....

Numéro de police d'assurance « Responsabilité civile » : .....

demande l'autorisation de ramasser gratuitement le bois flotté sur le secteur de

..... (cf. article 1er).

- ☐ Je m'engage à faire une utilisation exclusivement non commerciale du bois flotté ainsi acquis.
- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de police définissant les règles de collecte du bois flotté sur la retenue des Serre-Ponçon et donc de mes obligations.
- ☐ Je déclare intervenir sous ma propre responsabilité sans que celle d'EDF ou du S.M.A.D.E.S.E.P. ne puisse être engagée.

Fait à ....., le .....

*(Signature du pétitionnaire)*